

Risque Lié à L'ambiance thermique

FICHE « PRÉVENTION »

Liste des MESURES DE PRÉVENTION pour lutter face au risque Lié à L'ambiance thermique

Par rapport à l'ambiance thermique froide :

- signaler les zones basse température, limiter les circulations en cas de température froide ou d'intempéries
- Chauffer les locaux de travail
- Mettre à disposition des boissons chaudes
- Ne pas laisser de travailleur seul dans une ambiance froide de travail
- Informer les salariés sur les risques liés au froid et aux symptômes d'alarme liés
- Éviter ou supprimer les courants d'air dans les locaux
- Éviter la formation de givre au sol
- Porter des EPI (exemple : gants isolants, chaussures ou bottes anti-dérapantes (cuir doublé de feutre avec semelles caoutchouc), chaussettes, bonnet ou casque avec doublure isolante, lunettes de protection (UV, vent), protection du visage à séparer de celle des yeux pour éviter que l'air expiré embue les lunettes...).
- Choisir du matériel adapté au froid
- Recouvrir avec des matériaux isolants
- Prévoir des pauses fréquentes dans des locaux tempérés
- Vérifier régulièrement les dispositifs liés à la température
- Prévoir plusieurs couches de vêtements

Par rapport à l'ambiance thermique chaude :

- Mettre à disposition des boissons rafraîchissantes
- Prévoir un endroit frais et aéré
- Commencer plus tôt le matin ou prévoir plus de pauses l'après-midi
- Climatiser les locaux, les véhicules
- Automatisation des tâches en ambiance thermique élevée
- Aides mécaniques pour les manutentions
- Mettre à disposition de l'eau potable
- Prévoir des vêtements légers
- Prévoir des rafraîchissements d'ambiance : ventilateurs, brumisateurs, humidificateurs
- Isoler thermiquement les locaux : stores, volets, film antisolaires, etc...
- Au-delà d'une certaine température (supérieure à 34 °C), arrêter le travail ou réaliser le travail dans des locaux climatisés.

ZOOM SUR... L'information

voici des affiches de prévention et des moyens afin d'informer les salariés des ambiances chaudes ou froides au travail :



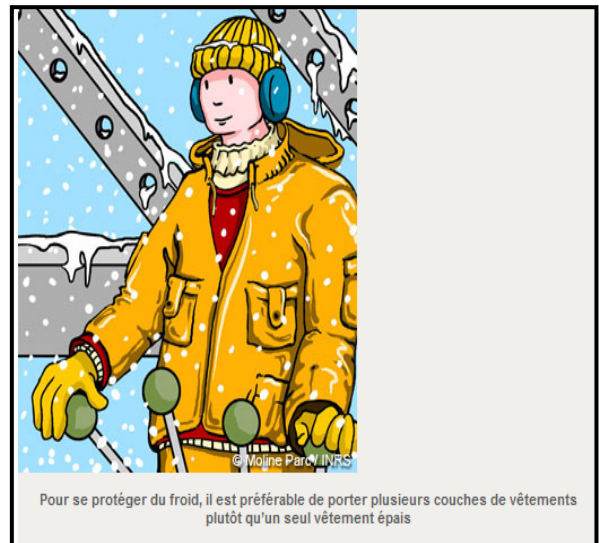
© INRS Affiche AD674



© INRS Affiche AD 673



© INRS



© INRS